



Douche qui fuit, à qui les réparations ?

Par **Touns**, le **31/10/2009** à **12:31**

Bonjour, en entrant dans mon appartement, j'ai remarqué que les joints de la douche étaient en mauvais état (noirs). Je l'ai signalé dans l'état des lieux. Il y a une semaine, en prenant ma douche, l'eau s'est mise à inonder la salle de bain. rnrnAyant contacté le propriétaire pour lui signaler, il m'a répondu que la douche fonctionnait à mon arrivée et que c'est à moi de faire les réparations nécessaires. Je dois souligner que la douche a été montée à la "va-vite" et que les joints tiennent à moitié.rnrnEst-il au propriétaire ou à moi de faire les réparations ?rnrnD'avance, merci.

Par **jeetendra**, le **31/10/2009** à **12:46**

bonjour, si à votre entrée dans le logement la douche fuillait suite à la vétusté des joints c'est au propriétaire de prendre en charge le changement des joints, il est censé vous remettre un logement en bon état de fonctionnement, courage à vous, cordialement.

Par **Touns**, le **31/10/2009** à **12:48**

La douche ne fuyait pas à mon entrée, mais les joints étaient en mauvais état. La fuite est survenue quelques mois après mon entrée.

Par **jeetendra**, le **31/10/2009** à **12:52**

donc ce sera à vos frais, décret n°87-712 du 26 août 1987 sur les réparations à la charge du locataire :
IV. - Installations de plomberie
a) Canalisations d'eau
Dégorgement
Remplacement notamment de joints et de colliers."
Bon après-midi à vous.

Par **Touns**, le **31/10/2009** à **12:59**

Je vous remercie :)